



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007413

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
Publié le : 20/12/2023

Séance du 07 décembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°8), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°4), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°12), M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (à partir de la question n°2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO (à partir de la question n°2), Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse et à partir de la question n°30), M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL (à partir de la question n°6), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Jean-Hugues ROUX

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI donne pouvoir à Mme Elise AEBISCHER, Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°12), M. Abdel GHEZALI donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°12), M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Damien HUGUET donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAL donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. André TERZO donne pouvoir à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°12), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°12)

44 - Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté
- Convention cadre 2024-2026

Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté - Convention cadre 2024-2026

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°3	22/11/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la validation de la convention cadre 2024-2026 entre la Ville de Besançon et l'association Festival international de musique de Besançon Franche-Comté. Considérant l'ambition artistique du Festival de musique symphonique et de son Concours de jeunes chefs d'orchestre, son rayonnement international et son ancrage territorial, son ouverture aux publics, en adéquation avec la politique culturelle de la Ville, la Ville de Besançon conforte son accompagnement de l'association pour les trois années à venir.

I - Une structuration affirmée pour répondre à l'ambition artistique d'un répertoire symphonique de patrimoine et de création

Créé en 1948, le Festival international de musique de Besançon Franche-Comté (FIM-BFC) est l'un des plus anciens festivals de musique de France. Ouvert aux récitals, à la musique de chambre et aux musiques du monde, c'est toutefois le répertoire symphonique qui a plus marqué son histoire. Cette vocation s'est renforcée, en 1951, par la création du Concours international des jeunes chefs d'orchestre et, depuis 2004, par la mise en place d'une Résidence de compositeur.

En 2013, le conseil d'administration de l'association a renforcé ces orientations :

- en réaffirmant la prééminence de la musique d'ensemble et la présence de grandes formations symphoniques,
- en confiant la responsabilité artistique de la programmation au directeur du festival, M. Jean-Michel MATHÉ,
- en associant un chef d'orchestre à la présidence du Concours International de Jeunes Chefs d'Orchestre.

Compte tenu du rôle important joué par le Festival, le Concours et la Résidence de compositeur dans la diffusion du répertoire symphonique à Besançon et en région, l'État / Ministère de la Culture, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs et la Ville de Besançon soutiennent les activités de l'association dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

II - Vers un accompagnement confirmé de la Ville au bénéfice de l'association Festival international de musique Besançon Franche-Comté

Le 76^e Festival international de musique de Besançon Franche-Comté s'est tenu du 8 au 23 septembre 2023, intégrant les épreuves finales du 58^e concours international de jeunes chefs d'orchestre. Dans l'attente d'un bilan développé et d'une situation comptable fin novembre, le Festival a accueilli plus de 19 000 spectateurs, sur 39 concerts et représentations dont 26 payants et 13 gratuits.

Le Concours a permis à 20 candidats de se présenter devant le jury international et en public. Le français Swann Van Rechem (25 ans) est le lauréat du Grand Prix de Direction. Une mention spéciale a été attribuée à Chao Dong. A noter : le Concours a bénéficié d'une couverture médiatique très importante après la finale.

Dans la continuité de l'accompagnement pluriannuel et en concertation avec l'ensemble des partenaires publics du Festival, ceux-ci reconnaissent la qualité du travail artistique et culturel réalisé par le Festival international de musique de Besançon Franche-Comté.

Ainsi, la convention cadre proposée pour les trois prochaines années (2024, 2025 et 2026), fixe les engagements de chaque partie pour la réalisation :

- du Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté,
- du Concours International des jeunes chefs d'orchestre,
- de la Résidence du compositeur.

La Ville de Besançon s'engage à soutenir l'association Festival international de musique de Besançon Franche-Comté par :

- l'attribution d'une subvention annuelle, à hauteur de 148 000 €,
- et un accompagnement en nature avec la mise à disposition de l'association, à titre gracieux, des salles municipales en ordre de marche (Théâtre Ledoux, Kursaal, etc.), de matériel technique adéquat dans les lieux non équipés et en plein air, de matériel informatique et téléphonique, des réseaux d'affichage et des impressions de divers documents, et un service de prêt de plantes.

Cet accompagnement en nature est estimé à 150 000 € pour 2023, année avec le Concours et 125 000 € pour le Festival.

De plus, dans le cadre de la concession de service public, la Société touristique et thermale de La Mouillère (Casino JOA) verse, chaque année, un soutien financier à l'Association pour l'organisation du Festival. La STTM (Casino JOA) prévoit de soutenir le Festival international de musique à hauteur de 95 000 € chaque année.

Une convention financière sera proposée chaque année permettant de préciser le montant de la subvention annuelle.

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65-311-65748-0022092-10031

Mmes Aline CHASSAGNE (2), Juliette SORLIN (1) et MM. François BOUSSO (1) et Olivier GRIMAITRE (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la proposition de convention cadre 2024-2025-2026,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre entre la Ville de Besançon et l'association Festival international de musique de Besançon Franche-Comté.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 5

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Hugues ROUX,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Convention cadre 2024-2025-2026

Cette convention est signée entre :

D'une part :

Le Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par le Préfet de Région, désigné sous le terme « l'Etat » ,

Le Conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté, représenté par **Madame Marie-Guite Dufay**, Présidente du Conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du **XXXXXX**,

Le Conseil départemental du Doubs, Représenté par **Madame Christine Bouquin**, Présidente du Conseil Départemental du Doubs, dûment habilitée par délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2023,

La Ville de Besançon, Représentée par **Mme Anne Vignot**, Maire de la Ville de Besançon, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023,

Ci-après désignés sous le terme «les Partenaires»

Et d'autre part,

L'Association du Festival international de musique de Besançon Franche-Comté régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Siège social : 2 rue Morand - 25000Besançon

N° de SIRET : 77829706900040

Représentée par sa présidente, **Madame Myriam Grandmottet**, dûment habilitée par décision du conseil d'administration de l'association réuni le 4 septembre 2023,

Ci-après désignée sous le terme «l'Association»,

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° du 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-56-BAG du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU les principes de réengagement de l'Etat en faveur des festivals, l'instruction du 12 avril et la charte de développement durable pour les festivals ;

VU le programme 131 de la mission de la culture ;

VU la convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée le 20 octobre 2005 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la délibération du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté, Commission permanente du 10 juillet 2020 relative au soutien aux festivals ;

VU la délibération du Département du Doubs le 19 décembre 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal de Besançon du 7 décembre 2023,

Considérant, pour l'Etat :

Considérant que le festival est entendu comme une manifestation circonscrite dans le temps et dans l'espace, qui développe un projet artistique et culturel dans une logique éditoriale de programmation formant une unité. Il repose sur trois critères :

- La programmation d'œuvres artistiques et de créations proposée majoritairement par des professionnels ;
- Une durée définie et une récurrence dans le temps, qu'elle soit annuelle, biennale, etc;
- Un ancrage territorial.

Considérant la politique conduite par le ministère de la Culture en faveur de la création et la diffusion des œuvres de l'art et de l'esprit dans le domaine des arts du spectacle ;

Considérant la volonté de l'Etat d'apporter une attention particulière aux territoires les moins pourvus, au titre de la solidarité territoriale, contribuant ainsi à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle du territoire ;

Considérant la priorité de l'Etat en matière d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant les principes d'engagement de l'Etat en faveur des festivals avec notamment les conditions d'éligibilité nécessaires à savoir :

- Présenter un projet artistique et culturel d'intérêt général ;
- Avoir réalisé au moins deux éditions préalablement ;

- Développer une programmation dont l'indépendance et la liberté de création et de programmation sont garanties, par une direction artistique assurant la gestion autonome d'un budget dédié ;
- Respecter la réglementation en matière d'emploi et de droit du travail, de sécurité et de santé, d'environnement, et ce, pour toute personne concourant à la réalisation de la manifestation, salariée ou bénévole, et quel que soit son statut ;
- Garantir une juste rémunération des artistes et des auteurs, ainsi que le respect du droit de la propriété intellectuelle ;
- Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux programmations artistiques ainsi qu'aux moyens de soutien à la création ;
- Avoir engagé une démarche de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles conformément aux plans développés par le Ministère de la Culture et ses opérateurs ;
- Promouvoir la diversité, l'égalité femme / homme et la lutte contre les discriminations
- Respecter les principes de la « Charte de développement durable

Considérant que l'État peut soutenir un festival qui répondrait aux conditions préalables définies ci-dessus, et dont les missions contribuent à au moins deux des enjeux inclus dans chacun des items suivants :

En matière artistique :

- Faire découvrir la diversité artistique (nouvelles écritures notamment numériques, pluralité des formats, pluralité des langues et des expressions artistiques avec une attention particulière sur les esthétiques pas ou peu représentées) et s'affirmer comme un lieu d'accès à l'actualité de la création en se souciant des conditions d'accueil des artistes de la production artistique ;
- Promouvoir la scène française dans sa diversité avec une attention particulière à l'émergence artistique (artistes dont le travail n'a pas encore été présenté) ;
- S'inscrire dans une logique de développement des parcours d'artistes et, à ce titre, participer au repérage d'artistes émergents ou à la visibilité d'artistes plus confirmés ;
- Donner des moyens à la création et à la production des œuvres et prendre en compte des temps de recherche.

En matière de coopération et de professionnelles :

- Jouer un rôle structurant dans la ou les disciplines artistiques et/ ou le secteur culturel concernés ;
- Se doter d'une équipe professionnelle aux compétences adaptées au projet artistique et rémunérer les emplois artistiques et techniques selon les conventions en vigueur.
- Mener une action concourant à la professionnalisation des acteurs de la filière (classes de maître, rencontres, débats, séminaires) ;
- Développer des partenariats à travers des réseaux de coopération, du local à l'international, selon la dimension revendiquée par le festival ;
- Proposer un programme d'éducation artistique et culturel original en cohérence avec la programmation du festival ;
- Proposer des actions de transition numérique en matière de contenus artistiques et culturels, d'expérience, d'accès et de connaissance des publics.

En matière d'inscription territoriale :

- Développer un ancrage territorial permettant de structurer la présence et la diffusion artistique et culturelle sur le territoire ;
- S'inscrire dans la complémentarité de l'offre artistique et culturelle existante sur le territoire, en encourageant la présentation d'esthétiques peu présentes ou d'esthétiques ayant besoin de la forme festivalière pour exister ;
- Proposer des coopérations structurantes avec les acteurs de la région dont des structures sociales, socio-médicales, judiciaires ;
- S'inscrire dans la démarche des droits culturels, dans un esprit, de diversité et de cohésion sociale dans les pratiques festivalières.
- Mettre en place une politique tarifaire pour des publics spécifiques et créer un lien durable avec ces derniers ;

- Favoriser le développement économique du territoire en privilégiant les partenaires locaux.

En matière d'accessibilité et d'ouverture aux publics :

- Développer des actions spécifiques en direction des populations dans toute leur diversité (grand public, professionnels, jeune public dont scolaires, etc) ;
- Utiliser des outils de médiation facilitant la mise en relation et l'expérience des publics avec des propositions artistiques et culturelles et veiller à la qualité d'accueil du public ;
- Permettre une ouverture à un large public par une politique tarifaire adaptée ;
- Intégrer des bénévoles et/ou des habitants dans une démarche participative, contribuant à la vitalité sociale du territoire ;
- Proposer des solutions innovantes en matière de développement durable (billetterie, mobilités douces, trains, bus, vélos, recyclage) ;
- Proposer des solutions innovantes en matière de communication notamment numérique ;
- Porter une attention particulière à l'accessibilité des lieux, des œuvres et des informations au bénéfice des publics en situation de handicap ;
- Enrichir l'offre du Pass culture par des propositions spécifiques

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Pour la région Bourgogne Franche-Comté,

Considérant que la politique culturelle régionale vise à accompagner le développement des initiatives dans les domaines du spectacle vivant, de la musique, des festivals, de l'art contemporain, du cinéma, du livre et de l'éducation artistique et culturelle.

Que ses missions consistent à :

- Faire découvrir au plus grand nombre une offre culturelle de qualité et renforcer l'attractivité du territoire pour les habitants, les touristes, les entreprises, grâce à sa vitalité culturelle de proximité.
- Permettre aux artistes régionaux confirmés et aux talents émergents de créer dans de bonnes conditions et contribuer ainsi au renouvellement du répertoire et à la découverte de formes contemporaines originales.
- Accompagner les acteurs culturels face aux mutations économiques des secteurs professionnels et contribuer au développement de l'emploi artistique en région.

Considérant que dans le cadre de cette politique culturelle, la Région entend soutenir les festivals et manifestations culturelles de qualité qui contribuent au maillage, à l'animation et au dynamisme des territoires,

Considérant les objectifs poursuivis au titre de l'aide régionale aux festivals :

- Proposer une offre artistique et culturelle riche et de proximité à un public diversifié
- Encourager la création et/ou la diffusion d'œuvres culturelles de qualité sur l'ensemble du territoire régional
- Contribuer à un aménagement culturel harmonieux du territoire
- Mettre la richesse et la diversité de la production culturelle à la portée de toutes les populations
- Favoriser la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs culturels

Considérant que le projet ci-après est conforme aux objectifs de la politique culturelle régionale et répond à son action en faveur des festivals et manifestations culturelles ;

Considérant, pour le Département du Doubs :

Considérant que le Département a fait le choix de garantir un accompagnement soutenu en faveur de la culture qui contribue aux engagements de mandat ;

Considérant que le parcours de vie de chacun et chacune doit pouvoir s'ouvrir à la rencontre de la danse, du théâtre, de la musique, voire même se nourrir de la pratique et de la passion pour les spectacles, les concerts et toute forme d'échanges artistiques ;

Considérant que la culture est en effet un vecteur qui doit non seulement favoriser l'émancipation individuelle et collective, développer la cohésion sociale, mais, aussi, contribuer au rayonnement économique et touristique de notre territoire ;

Considérant que le Département est un maillon stratégique essentiel de la coopération culturelle qui doit permettre le travail en réseau et l'intersectorialité ;

Considérant que le Département cible le soutien à la diffusion artistique sur le territoire et promeut les logiques de développement artistique et culturel durables ;

Considérant que le projet ci-après est conforme aux objectifs de la politique culturelle départementale dans la mesure où il :

- participe pleinement au développement de l'accès à la culture pour tous ;
- intègre des actions de médiation et propose des accès privilégiés aux publics vulnérables ;
- constitue un marqueur de l'identité du Doubs qu'il convient d'entretenir.

Considérant pour la Ville de Besançon :

Considérant les orientations prioritaires de la politique culturelle de la Ville de Besançon, à savoir soutenir les artistes et la création, lutter contre les inégalités et les discriminations, valoriser la patrimoine historique et immatériel de Besançon et les valeurs de l'Unesco, aller à la rencontre des publics et développer la médiation, et favoriser la pratique artistique et l'enseignement des arts,

Considérant les priorités définies en direction des événements en espace public, populaires, festifs et dans les quartiers, aux projets luttant contre les inégalités et les discriminations,

Considérant que le projet ci-après est conforme aux objectifs de la politique culturelle de la Ville de Besançon,

Considérant :

la Charte des missions artistiques et territoriales des scènes publiques (hors label) signée le 13 juillet 2023 en Avignon entre Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP), Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture et France Festivals,

Il est convenu de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026.

Les Partenaires reconnaissent la qualité du travail artistique et culturel réalisé par le Festival international de musique de Besançon Franche-Comté et le bilan positif de la précédente convention (triennale), l'Association ayant tenu ses engagements,

Ils considèrent que l'action et les objectifs portés par l'Association servent l'intérêt général et local, que la gestion de l'Association est désintéressée, et qu'il convient donc pour les Partenaires de poursuivre, conforter, valoriser et promouvoir son fonctionnement,

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions artistiques et culturelles suivant, participant à l'intérêt général :

- **Festival international de musique de Besançon Franche-Comté, en septembre 2024, septembre 2025 et septembre 2026 à Besançon et en région,**
- **Concours international de jeunes chefs d'orchestre, en 2025,**
- **Résidences de compositeur(trice) : Alexandre Markeas jusqu'au 30 septembre 2024, et un(e) autre compositeur(trice)(trice) ensuite.**

Un programme détaillé des orientations et projets figure dans l'annexe I de la présente convention.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les Partenaires contribuent financièrement à la réalisation de ce programme d'actions. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution (cf. art. 5).

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au **1^{er} janvier 2024** ou à la date de sa signature s'il elle est postérieure au 31/12/2023, **et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. Elle prend en compte l'ensemble des actions menées par l'Association entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 3 : BUDGETS PRÉVISIONNELS

Le besoin de financement public exprimé par l'Association est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe II présente les budgets prévisionnels des programmes d'actions.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DES PARTENAIRES

4.1. Compte tenu du principe d'annualité budgétaire applicable aux collectivités publiques, le plan de financement pluriannuel pour les exercices 2024, 2025 et 2026 qui figure en annexe II du présent contrat d'objectifs n'a qu'un caractère prévisionnel. L'engagement effectif des contributions financières des collectivités parties au présent contrat suit, chaque année, les règles applicables à chaque collectivité en vertu des textes qui les régissent (inscription en loi de finances, mise à disposition des crédits au niveau du BOP et visa du contrôleur budgétaire régional pour l'État, vote annuel par les assemblées délibérantes pour les collectivités locales).

Cet engagement peut prendre la forme de conventions financières annuelles qui fixent le montant de la contribution financière attribuée pour l'année considérée.

Contributions prévisionnelles sur trois ans :

	<i>Pour mémoire 2023</i>	2024	2025	2026
État / Drac BFC - fonctionnement	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Etat / soutien à la résidence	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Région Bourgogne Franche-Comté	205 000 €	205 000 €	205 000 €	205 000 €
Département du Doubs	170 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €
Ville de Besançon				
Contribution financière	243 000 €	243 000 €	243 000 €	243 000 €
<i>dont Ville - fonctionnement</i>	148 000 €	148 000 €	148 000 €	148 000 €
<i>& Casino JOA</i>	95 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €
<i>+ Contribution en nature</i>	75 000 €	125 000 €	150 000 €	125 000 €

Compte tenu du niveau budgétaire différent entre les années paires (sans concours) et impaires (avec concours) d'une part, et du niveau constant des contributions, l'État (DRAC), la Ville de Besançon et le Conseil régional BFC conviennent de « flécher » une partie des subventions 2024 sur le Concours qui se déroulera en 2025 : 20 000 € pour l'État, 20 000 € pour la Région et 20 000 € pour la Ville, soit un total de 60 000 €. Il ne s'agit pas d'un versement d'avance mais de la reconnaissance de la variabilité de l'activité et du budget.

Ces 60 000€ sont inscrits en fonds dédiés sur le budget année paire (sans concours) pour réalisation en année impaire (avec concours), sous la forme comptable d'un engagement à réaliser.

Contributions complémentaires :

- l'État/DRAC Bourgogne Franche-Comté peut apporter une aide annuelle exceptionnelle au titre de l'Éducation artistique ou de l'action culturelle, ou par le « fonds festivals », ou par le soutien à la résidence (ancien aide Fonds pour la Création musicale), aux montants variables en fonction des projets,
- la Ville de Besançon apporte une aide annuelle complémentaire en nature évaluée à 125 000 € (ou 150 000 € pour l'édition Festival et Concours) en mettant gracieusement à la disposition du Festival :
 - des lieux appartenant à la Ville, en ordre de marche : Théâtre Ledoux, Kursaal... y compris les fluides (éclairage, chauffage...),
 - le matériel technique équipant les lieux ci-dessus, des chaises pour les lieux non équipés, des barrières et une alimentation électrique pour les concerts en plein air,
 - le personnel technique (machinistes, régisseurs, éclairagistes, agents d'entretien et personnel de sécurité incendie) lors des concerts prévus au Théâtre Ledoux, et pour les concerts et les activités annexes pendant tout le festival dans les salles du Kursaal,
 - du matériel informatique et téléphonique et des prestations (installation, assistance) pour les bureaux installés pendant le Festival au Kursaal,
 - un réseau d'affichage et l'impression de divers documents,
 - un service de prêt de plantes par la direction Biodiversité et Espaces verts
 - l'accompagnement de l'évènement par les Directions de la Ville : Action Culturelle (coordination logistique notamment), Prévention et Risques Urbains et Sécurité et Tranquillité Publique, les Services Techniques (PAL manutention, roulage, éclairage public, maîtrise de l'énergie, eau...), Vie des quartiers, Communication...
- En accord avec la Ville de Besançon dans le cadre d'une délégation de service public, la Société touristique et thermale de La Mouillère (Casino JOA) verse, chaque année, un soutien financier à l'Association pour l'organisation du Festival.

4.2. Les contributions financières des Partenaires ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- le dépôt d'une demande de subvention annuelle selon les calendriers et les conditions propres à chaque partenaire
- l'inscription des crédits en AE et en CP en loi de finances et de la délégation des crédits correspondants ;
- le vote des subventions par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;
- le respect par l'Association des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- pour le Conseil régional et le Département du Doubs : signature d'une convention financière annuelle
-

ARTICLE 5 : ABSENCE DE CONTREPARTIE

Les partenaires ne peuvent bénéficier d'aucune contrepartie directe, au risque d'une requalification en prestations de services et/ou des dispositifs applicables aux commandes publiques.

Notamment :

Communication /visibilité : seules les citations des noms des partenaires, avec ou sans logo, sont admises sur les documents, publications de promotion du Festival, et supports électroniques de promotion (site internet, newsletters, réseaux sociaux...). Une page entière dans le livre-programme du Festival sera cependant réservée sans valorisation à chaque partenaire, destinée à communiquer sur son soutien à l'Association ou sur sa politique culturelle.

Places de concert, invitations : chaque partenaire sera invité à l'ensemble des manifestations organisées par l'Association, au titre de représentation mais aussi de contrôle, ne constituant donc pas une contrepartie à la subvention. Ces places sont mises à disposition du délégataire officiel de chaque partenaire, et/ou de son représentant, élu ou fonctionnaire désigné, et leur accompagnant(e). Toute attribution de places complémentaires fera l'objet d'une facturation.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts de l'Association durant l'exécution de la présente convention, ou si l'Association est dissoute, l'Association s'engage sans délai auprès des Partenaires :

- soit à leur communiquer la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications conformément aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- soit à les informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Dans les deux cas, elle fournit si nécessaire la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 L'Association s'engage à mentionner le soutien des Partenaires dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications et à faire apparaître, sur tout document qu'elle réalise, à l'exception des affiches, le logo de ses Partenaires ou la mention suivante :

«Le Festival de musique de Besançon Franche-Comté est soutenu par le Ministère de la Culture / DRAC Bourgogne-Franche-Comté, la région Bourgogne-Franche-Comté, le département du Doubs et la ville de Besançon».

Comme précisé à l'article 5, cet engagement ne constitue cependant pas une contrepartie aux subventions.

6.3 Le bénéficiaire de la subvention est tenu de faire figurer le bloc-marque Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté sur tous les supports de communication relatifs à l'opération. Dans le cas d'une mention typographique il est possible d'ajouter "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté".

La Charte graphique territoriale applicable pour la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est disponible sur le site de la DRAC :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Vos-Demarches-et-Documentation/Documentation-et-Logo/Logos-et-charte-graphique-DRAC-Bourgogne-Franche-Comte>

6.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

6.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant dès l'année de signature de la présente convention les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne et signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

6.6 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

6.7 Le bénéficiaire s'implique dans le déploiement du Pass Culture (volet collectif et individuel) afin de favoriser l'accès des jeunes du territoire aux arts et à la culture et d'encourager leurs pratiques artistiques et culturelles. Le bénéficiaire se mobilise pour proposer des offres et informer les jeunes bénéficiaires de son utilisation.

ARTICLE 7 : PROCÉDURES ET SANCTIONS EN CAS DE RETARD OU D'INEXÉCUTION

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution, ou de retard substantiel pris dans l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la raison, l'Association doit en informer les Partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION ET COMITÉ DE SUIVI

L'Association s'engage à fournir au plus tard un mois avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

Les Partenaires procèdent, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel ils ont apporté leur concours tant sur un plan quantitatif qu'un plan qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

Afin d'évaluer le bon fonctionnement et la réalisation des objectifs de l'Association, un comité de suivi et d'évaluation est mis en place par les Partenaires. Ce comité est composé, autour de l'Association représentée par sa Présidente (et/ou ses vice-présidents) et du directeur, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant, de la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant, de la Présidente du Département du Doubs ou son représentant et du Maire de Besançon ou son représentant, auxquels pourront s'ajouter à titre consultatif d'autres collectivités ou institutions partenaires du Festival. L'Association pourra en outre inviter toute personne impliquée dans la mise en œuvre de ses projets en cours. Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'Association. D'autres réunions peuvent être provoquées à la demande de l'un de ses membres.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Partenaires et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle entraîne. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de dissolution ou de liquidation de l'Association, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque.

ARTICLE 11 : RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en 6 exemplaires originaux à Besançon, le 20 décembre 2023

Pour l'État,
Ministère de la Culture
Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté,
Monsieur Franck Robine

Pour la Région
Bourgogne Franche-Comté
La Présidente du Conseil régional
Madame Marie-Guite Dufay

Pour le Département du Doubs,
La Présidente du Conseil départemental,
Madame Christine Bouquin

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,
Mme Anne Vignot

Pour le Festival international de musique
de Besançon Franche-Comté,
La Présidente,
Madame Myriam Grandmottet

ANNEXE I

DESCRIPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2024-2026

L'Association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions ci-dessous, en organisant :

- le Festival de musique de Besançon Franche-Comté, en septembre 2024, 2025 et 2026, essentiellement à Besançon
- le Concours international de jeunes chefs d'orchestre, en septembre 2025 à Besançon, avec présélections internationales,
- une résidence de compositeur(trice) d'octobre 2024 à septembre 2026, dans un dispositif modifié

1. Festival international de musique de Besançon Franche-Comté

a) Objectifs :

- Organiser le Festival de musique, axé sur la diffusion symphonique, chaque année en septembre, essentiellement à Besançon, et assurer le rayonnement national et international du Festival et du Concours de jeunes chefs d'orchestre, événements interdépendants.
- Favoriser l'accès du public le plus large possible à ces concerts, afin de démocratiser l'accès à la musique interprétée par des musiciens de niveau international, avec une politique tarifaire adaptée.
- Favoriser les collaborations avec les acteurs régionaux de la musique, du spectacle vivant et de la culture, afin de renouveler les publics en permanence et créer des coopérations, échanges, synergies et projets.

b) Orientations artistiques :

- la responsabilité artistique de la programmation est confiée au directeur du Festival, dans le cadre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration. Il poursuivra des partenariats et liens en matière de coréalisation, montage de projets collaboratifs (compositeur(trice) en résidence, diffuseurs et artistes de la région, etc.), avec des personnalités et des organismes compétents ainsi que des diffuseurs et acteurs culturels reconnus au niveau régional et national,
- la programmation est centrée sur l'univers de la musique symphonique (grandes formations), tout en maintenant une diversité des répertoires (œuvres connues/redécouvertes/création), des styles (essentiellement du XVIII^e au XXI^e siècles, musiques françaises, européennes et extra-européennes), des effectifs (récitals, musique de chambre, ensembles vocaux, orchestres...), des artistes (jeunes artistes /talents confirmés, etc.). Le Festival propose quelques soirées dédiées à d'autres musiques, ou des concerts avec des croisements de styles
- Invitation régulière d'ensembles implantés sur le territoire régional
- Formation associée : l'Orchestre Victor Hugo, basé à Besançon, est un partenaire privilégié du Festival, invité à chaque édition sur la base de coproduction pour un concert, et il est également associé au Concours de jeunes chefs d'orchestre.

c) Engagements sociétaux, réseaux professionnels

- Parité : l'Association s'engage à faire progresser la part des femmes dans sa programmation (solistes et chefs invités notamment), pour le déroulement du concours (composition du jury), et de la résidence (une femme sur quatre au minimum).
- Responsabilité sociale de l'entreprise, développement durable : prise en compte des enjeux liés au développement durable, à l'accessibilité aux handicapés, à l'ouverture vers tous les publics, à la diversité.
- L'Association s'engage à respecter l'ensemble des textes en vigueur en matière d'emploi et de conditions de travail, notamment le code du travail et la Convention collective des entreprises artistiques et culturelles.

- L'association, et par délégation son directeur, poursuivra son engagement au sein de réseaux professionnels : fédération de festivals, syndicat professionnel, pour maintenir une dynamique d'échange, de solidarité, de partage de compétence, d'observation et de représentation des festivals au sein des institutions (Ministère de la Culture, Centre national de la musique...),

d) Public visé : tout public, essentiellement local (agglomération de Besançon) et régional, et régions limitrophes : Grand Est, Rhône-Alpes Auvergne, et Suisse.

e) Notoriété recherchée : régionale & nationale, et internationale (Concours).

f) Localisation des actions : Besançon et différentes villes partenaires en région.

La plupart des concerts seront organisés à Besançon, dans divers lieux de diffusion permanents (Théâtre Ledoux, Kursaal) ou occasionnels (Cité des Arts, salle du Parlement,...), en veillant particulièrement à l'adéquation entre les lieux et la programmation, notamment dans les monuments patrimoniaux.

Le Festival proposera également pour chaque édition des concerts hors Besançon :

- dans des lieux patrimoniaux remarquables, tels que la Saline royale d'Arc-et-Senans, Théâtre de Gray, églises, abbayes ou basilique de Luxeuil-Les-Bains, Salins-les-Bains, Baumes-les-Messieurs..., sous réserve de partenariats et/ou soutiens locaux,
- dans des lieux de diffusion, principalement des scènes labellisées régionales, dans le cadre de partenariats et coproductions (Théâtre de Vesoul, Le Granit de Belfort, Scènes du Jura...)

Ces concerts hors de Besançon resteront limités, en privilégiant les formes artistiques professionnelles reconnues.

Autres liens avec le territoire, empreinte territoriale :

Grâce aux multiples partenariats et collaborations, le lien fort avec le territoire et l'impact des actions du Festival, du Concours et de la Résidence sont déterminants et reconnus par les partenaires, et doivent être confortés.

Dans le cadre de la grande Région Bourgogne-Franche-Comté, des collaborations, échanges ou projets seront envisagés ou poursuivis, notamment avec la Cité de la voix (Vézelay), l'Opéra de Dijon, l'ESM de Bourgogne-Franche-Comté (voir 2.d) .

g) Moyens mis en œuvre :

- Élaboration d'une programmation originale de haut niveau centrée sur la musique symphonique, mêlant grand répertoire, œuvres moins connues ou à redécouvrir, et ouverture à la musique contemporaine.
- Artistes : le festival veillera à inviter chaque année des grandes formations françaises (orchestres nationaux notamment) et européennes, tout en valorisant les formations issues des régions limitrophes (Grand Est, Rhône-Alpes) et de la Suisse (Bâle, Lausanne, Genève, Fribourg...).
- Programmation de formes alternatives de concerts accessibles au public non habitué des salles de concert : présence sur l'espace public, accès peu onéreux ou gratuit, programmes courts, relation d'échange avec les artistes, ouverture sur d'autres styles musicaux, ateliers... Dans ce cadre, un grand événement gratuit dans l'espace public sera maintenu au début du festival, soit un grand concert symphonique soit un autre événement à imaginer. Le concert d'ouverture fera l'objet d'une évaluation en termes d'impact et de coût, d'emplacement et de contenu, pour une éventuelle évolution dans les 3 ans.
- Organisation de concerts « tout public » adaptés aux familles et/ou au jeune public, ainsi que des séances réservées ou ouvertes aux scolaires organisées. Sélection avec les services académiques de certains concerts du Festival, en fonction de leur adéquation aux programmes pédagogiques, et élaboration éventuelle d'un kit pédagogique permettant un travail préparatoire en classe.

Pour 2024-2026, l'Association souhaite développer la préparation et l'accompagnement des publics par la pérennisation d'actions de médiation. Ces actions pourront s'appuyer sur la

programmation du Festival, du Concours (épreuves finales mais aussi présélections en avril/mai, avec possibilité d'accueil d'une dizaine de classes de collèves) et de projets de la Résidence de compositeur.

- **Moyens humains et matériels :** l'équipe permanente est constituée de cinq salariés (directeur, responsable de communication et de l'action culturelle, directrice de production, responsable billetterie et développement du public, comptable), renforcée de salariés temporaires (directeur technique, équipe billetterie, régisseurs) et d'une quarantaine de bénévoles membres de l'Association qui apportent leur concours en particulier pour l'accueil du public et des artistes. L'Association est gérée par un Conseil d'administration de 18 membres, pour moitié membres de droit représentant les institutions et collectivités publiques, et pour l'autre moitié de 9 membres de l'Association élus par l'assemblée générale, dont 7 constituent le bureau. Le CA se réunit au moins trois fois par an.
- **Communication :** au regard des attentes des Partenaires, l'Association met en place un plan média pertinent : achats d'espaces, partenariats médias, diffusion d'une brochure, développement de la communication numérique (site Internet, réseaux sociaux), ainsi qu'un plan d'action «presse» avec une agence de presse.

2. Concours international de jeunes chefs d'orchestre

a) Objectifs :

Distinguer de nouveaux talents de jeunes chefs d'orchestre, participer à leur insertion professionnelle. Assurer une veille sur la formation et l'insertion des jeunes chefs, ainsi que sur l'évolution des autres concours dans un contexte de concurrence mondiale. Constituer un pôle de référence au niveau international dans le domaine de la direction d'orchestre, renforçant ainsi l'attractivité de Besançon par le biais d'un événement emblématique.

Pour les prochaines éditions, l'association souhaite

- poursuivre ses partenariats pour les présélections,
- embellir les dotations pour atteindre 15 000€ pour le 1^{er} prix, doter de 3000 € la Mention du jury,
- poursuivre l'accompagnement du lauréat avec un(e) conseiller artistique spécialisé avec une mission de 3 à 5 mois.

b) Publics visés : public régional, national et international, chefs d'orchestre, responsables d'institutions musicales internationales,

c) Localisation : Besançon et, pour les présélections, Berlin, Montréal, Paris et pour l'Asie Pékin ou Tokyo ou Séoul (liste des villes susceptible de modification), sauf usage de la vidéotransmission ou l'envoi de vidéos par les candidats (voir ci-après réflexion à mener à ce sujet).

d) Moyens mis en œuvre :

- un(e) chef d'orchestre renommé est nommé(e) par le Conseil d'administration sur proposition du directeur pour la présidence du Concours de jeunes chefs organisé les années impaires,
- Organisation du Concours international de jeunes chefs d'orchestre, une année sur deux, avec des présélections organisées au printemps en Europe (Berlin ou autre capitale européenne, Paris, Besançon), Amérique (Montréal ou Amérique centrale ou du Sud) et Asie (Tokyo, ou Pékin ou autre capitale) avec deux pianistes. Ces sélections non pas sur dossier ou vidéo mais avec des auditions est une spécificité qu'il convient de maintenir, garante d'égalité des chances et d'ouverture. Les déplacements internationaux de l'équipe de sélection permettent d'éviter de nombreux déplacements longues distances des candidat(e)s.

L'Association mettra en place une réflexion sur l'évolution du dispositif de sélection, notamment sur la pertinence et l'impact d'un recours à des sélections en vidéotransmission ou par l'envoi de vidéos faites par les candidats, au prisme de l'impact environnemental, de l'efficacité et la pertinence du dispositif et de l'équilibre financier du Concours.

- Des épreuves finales à Besançon en septembre avec des orchestres symphoniques et des

solistes professionnels, proposant ainsi un concours très complet, avec une haute exigence artistique pour les candidats, et par les artistes mis à leur disposition

- Constitution d'un jury autour de son (sa) président(e), réunissant des personnalités du monde musical international, en veillant à se rapprocher d'une parité homme/femme. Deux d'entre elles assurent les présélections, dont au moins un(e) chef d'orchestre.
- Organisation de la venue d'élèves en direction d'orchestre aux épreuves avec orchestre, ouverture des épreuves à des scolaires et à des élèves des conservatoires à rayonnement régional, départemental et communal, écoles de musique, classes à horaires aménagés musique...
- Développement de partenariats avec des structures chargées de la formation des jeunes chefs ou de leur apprentissage (CNSM de Paris ou ENM de Paris, ESM de Bourgogne Franche-Comté, orchestres partenaires), afin de favoriser leur insertion professionnelle.
- Accompagnement pendant trois à six mois environ du lauréat par un(e) professionnel(le) en vue de son insertion à l'issue du concours (choix d'une agence artistique, stratégie de carrière...).
- Actions de communication et médiatisation du Concours et de la finale, retransmission audiovisuelle de la finale, permettant une communication événementielle forte

3. Résidence de compositeur(trice) en région

a) Objectifs :

- Sensibiliser le grand public à la musique contemporaine en lui permettant de rencontrer un(e) compositeur(trice)(trice) et de découvrir sa musique jouée en concert,
- Soutenir la création et sa diffusion en programmant des œuvres récentes, prioritairement du (de la) compositeur(trice) en résidence, et pour diverses formes (récital, musique de chambre, musique vocale, musique symphonique...).

b) Public visé : public régional, grand public, scolaire, milieu musical...

c) Localisation : en priorité Besançon et son aire urbaine

d) Moyens mis en œuvre :

- Invitation pour deux ans d'un(e) compositeur(trice) en résidence. L'Association s'engage à communiquer aux partenaires le nom du (de la) compositeur(trice) en résidence par courrier immédiatement après sa nomination.
- Pour la période 2024/2026, la consultation pour le choix du (de la) compositeur(trice) sera précisée dans un **cahier des charges**, et mise en œuvre par consultation et d'entretiens à partir d'une liste établie par le directeur. La nomination sera effectuée par décision du Conseil d'administration sur proposition du directeur.

Les actions envisagées sont les suivantes :

- Commande au (à la) compositeur(trice) en résidence d'une œuvre symphonique créée lors de la finale du Concours de jeunes chefs d'orchestre (durée 12 à 15 min),
- Programmation d'œuvres du (de la) compositeur(trice) pendant les éditions du festival, dans une diversité de formats, en facilitant la médiation de ces œuvres entre l'auteur et le public
- Mise en relation avec acteurs culturels du territoire et des partenaires, pour réflexion sur un projet phare à construire la 2^e année de la résidence, avec éventuelle (co)commande d'une autre œuvre, et proposition d'autres collaborations, notamment à caractère pédagogique, autour des œuvres et du travail de l'auteur(e).
- Mise en place de partenariats renforcés sur le territoire de Besançon, plus particulièrement :
 - Avec les 2Scènes, scène nationale de Besançon: programmation d'œuvre du compositeur(trice) et/ou d'artistes jouant ses œuvres, rencontre avec le public, éventuellement commande d'une œuvre
 - Avec le CRR de Besançon, dans le cadre de son dispositif « musique nouvelle » : rencontre avec les professeurs, rencontres et/ou masterclasse, éventuellement co-commande d'une œuvre, accueil d'un concert du festival en septembre
 - Avec l'Orchestre Victor Hugo, possibilité de programmation d'œuvres en saison, rencontres, mini-résidence avec l'orchestre...

ANNEXE II

BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D'ACTIONS

Les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions présenté par l'Association comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action :

- Liés à l'objet du programme d'actions ou de l'action ;
- Nécessaires à la réalisation du programme d'actions ou de l'action ;
- Raisonables selon le principe de bonne gestion ;
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ou de l'action ;
- Dépensés par l'Association ;
- Identifiables et contrôlables.

Le **budget prévisionnel** du programme subventionné est détaillé année par année, de 2024 à 2026.

NON DEFINITIF

	2024	2025	2026		2024	2025	2026
CHARGES H.T	1 018 600	1 263 100	1 022 300	PRODUITS H.T	1 018 600	1 263 100	1 022 300
Charges d'activités	622 900	923 200	620 100	Recettes propres	379 800	564 300	383 300
Dépenses artistiques	410 500	666 300	406 500	Ventes et presta. services	201 500	346 000	205 000
Cachets artistes (coût employeur)	35 000	90 000	33 000	Billetterie concerts	190 000	255 000	193 000
Cessions orchestres et ensembles	272 000	367 000	270 000	Coproductions	5 000	10 000	5 000
Voyages et déplacements artistes	25 000	68 000	25 000	Inscriptions concours	0	72 000	0
Hébergement défraiements artistes	60 000	95 000	60 000	Prestations	1 500	1 500	1 500
Droits d'auteurs artistes (commande,...)	9 000	10 000	9 000	Ventes diverses	2 500	4 500	2 500
SACEM, SACD, CNV...	9 000	17 000	9 000	Recettes publicitaires	2 500	3 000	3 000
Prix Concours + accomp. Lauréat	0	18 000	0	Mécénat, partenariats privés	178 300	218 300	178 300
Médiation	500	1 300	500	Cotisations et dons / particuliers	16 000	16 000	16 000
Frais techniques	106 500	136 000	106 500	Mécénat	47 300	87 300	47 300
Salaires personnel technique	30 000	34 000	30 000	CIC Est	20 000	20 000	20 000
Catering équipes et loges artistes	6 000	8 500	6 000	Banque populaire	5 000	5 000	5 000
Missions équipe technique	1 500	2 000	1 500	Caisse des dépôts	0	40 000	0
Location instruments et matériel	30 000	30 000	30 000	Caisse des depots BFC	4 000	4 000	4 000
Prestataires techniques + sécurité	30 000	52 000	30 000	Hotel Ibis	1300	1300	1300
Salles, ouvreurs	8 000	8 000	8 000	Espace concept	2 000	2 000	2 000
achats divers technique	1 000	1 500	1 000	LIP	10 000	10 000	10 000
Dépenses de communication	105 900	120 900	107 100	Brasseries, Traiteur	5 000	5 000	5 000
Service presse	15 000	15 000	15 000	Partenaires privés, soc. civiles	115 000	115 000	115 000
Déplacements/missions communication	800	1 000	800	Casino -STTM	95000	95000	95000
Droits d'auteur comm./ graphistes	17 000	19 000	17 000	SACEM	15 000	15 000	15 000
Achats d'espaces	17 500	21 500	17 500	MMC	0	0	0
Impressions	23 000	24 000	23 000	Spedidam	5 000	5 000	5 000
Prestations audiovisuelles	4 800	5 000	4 800	Subventions fonctionn.	638 000	638 000	638 000
Frais postaux et télécommunications	3 800	3 900	4 000	Etat	107 000	107 000	107 000
Réceptions public / partenaires	6 000	10 500	6 500	Région	205 000	205 000	205 000
Renforts équipes dont billetterie	18 000	21 000	18 500	Départements			
Charges structurelles	335 700	339 900	342 200	Département du Doubs	170 000	170 000	170 000
Achats	3 000	2 500	3 000	Département du Jura	4 000	4 000	4 000
Déplacements, missions	3 000	3 500	3 000	Communes			
Cotisations syndicats, fédération	6 500	6 500	6 500	Ville de Besançon	148 000	148 000	148 000
Assurances	4 200	5 000	4 300	Autres produits			
Services extérieurs (loyer, PTT, ...)	50 000	50 000	50 000	Autres villes	4 000	4 000	4 000
Autres services extérieurs (honoraires,...)	11 000	11 000	11 000	-	-	-	-
Impôts et taxes	0	0	0	Autres produits	800	800	1 000
Charges de personnel	255 000	258 000	261 000	Produits financiers, aides	300	300	500
Autres charges de gestion courante	100	200	200	Transf. charges, prod.excep.	500	500	500
Charges exceptionnelles	100	200	200				
Dotation aux amortissements, provisions	2 800	3 000	3 000				
Engagements à réaliser (concours)	60 000	-	60 000	fonds dédiés (concours)	-	60 000	-

ANNEXE III

RÉFÉRENCES D'ÉVALUATION

1. Références quantitatives

2023 : année avec concours

2022 : année sans concours

Action	Objectif	Indicateurs	Valeurs 2022	Valeurs 2023
Fréquentation et rayonnement du Festival	Notoriété	Nombre d'articles presse écrite et web	137	267
	Fréquentation générale	Fréquentation concerts payants	7 816	11 700
	Nouveaux publics	Jeune public : bénéficiaires tarif jeune + Pass-Culture + places offertes aux jeunes	553	(à venir)
		Fréquentation concerts et événements gratuits	7 000	9000
		Nombres de scolaires	450	(à venir)
Concours international de jeunes chefs d'orchestre	Rayonnement et notoriété	Nombre de nationalités des candidats	/	44
		Nombre de candidats	/	280
		Nombre d'orchestres partenaires	/	17
Résidence de compositeur(trice)	Développement de partenariats	Nombre de conservatoires et structures partenaires	5	5
		Nombre de concerts avec œuvres contemporaines **	5	9
	Développement du public	Public ayant entendu une œuvre du compositeur(trice) en résidence **	2409	2240

(*) hors public ayant assisté à la finale en plein air place Granvelle (±500) et sur le web (plusieurs milliers)

(**) sur la période du festival en septembre, hors retransmissions Internet

2. Références qualitatives

a. Festival de musique de Besançon Franche-Comté

- Notoriété des artistes invités (voir bilans 2022 et 2023)
- Revue de presse régionale, nationale et internationale : consultable sur <https://festival-besancon.com/presse/>
- Action culturelle : partenariats et actions mises en place

➤ **Concours international de jeunes chefs d'orchestre**

- Notoriété des centres de formation associés au Concours.

En 2023 :

- Ecole normale supérieure de musique Alfred Cortot, Paris,
- Conservatoire central de Montréal,
- Hochschule für Musik *Hans Eisler*, Berlin.

- Orchestres internationaux partenaires du Concours:

Liste 2023 :

- Württembergische Philharmonie Reutlingen
- Orchestre Padeloup
- Orchestre de Cannes
- Orchestre Philharmonique Royal de Liège
- Royal Liverpool Philharmonic Orchestra
- Philzuid (Pays-Bas)
- Bilbao Orkestra Sinfonikoa
- Orchestra della Toscana
- SinfoniaVarsovia
- Orchestre de la Suisse Romande
- Orchestre Victor Hugo
- Orchestre Dijon Bourgogne
- Orchestre national d'Île de France
- Orchestre national de Bretagne
- Orchestre national de Metz Grand Est
- Orchestre symphonique de Francfort
- Estivales de musique en Médoc

- **Revue de presse**

<http://www.festival-besancon.com/presse/>

- Actions d'accompagnement du lauréat, résultats en termes de professionnalisation des cinq derniers lauréats

b. Résidence de compositeur(trice) en Franche-Comté

- Notoriété des compositeur(trice)s en résidence : tous reconnus, attributaires de nombreuses récompenses et bénéficiant de commandes dans le monde entier.

- 2004-2005 : Philippe Fénelon
- 2006-2008 : Bruno Mantovani
- 2009-2010 : **Edith Canat-de-Chizy**
- 2010-2011 : Michael Jarrell
- 2012-2013 : **Misato Mochizuki**
- 2014-2015 : Guillaume Connesson
- 2016-2017 : Philippe Hersant
- 2018-2019 : Eric Tanguy
- 2020-2021 : **Camille Pépin**
- 2022-2024 : Alexandros Markeas

- Action culturelle, médiation : partenariats et actions mises en place